

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL-

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS

**GARD**

**Lundi 21 décembre 2020.**

**18h30**

**Salle du conseil municipal**

Le lundi 21 décembre 2020 à 18h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

**Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie, REVERS Alain, LEDUC Pascaline, BOUSQUET Nicolas, ABBAS Evelyne, CARMINATI Guy, Mme MACREZ Aurore, Wilfrid GAUWE, Emilie VALLET, FUENSANTA PAGANO Camille, Luc RUBIS.**

**Pouvoirs : M. LECOMTE à M. BOUSQUET, Mme GOMEZ à Mme LEDUC, Mme MAZET à Mme MACREZ**

**Absents excusés : GOMEZ Laurence, Sébastien LECOMTE, MAZET Sandrine**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	15

**Date convocation : jeudi 17 décembre 2020**

**Secrétaire de séance : Pascaline LEDUC**

**Délibération n°2020/44**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Objet : Approbation du compte rendu de séance et des délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal et compte rendu du 2 décembre 2020, qui a été communiqué à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal et compte rendu de séance du 02/12/20
- **APPROUVE** les délibérations du 02/12/20

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **Délibération n°2020/45**

**Rapporteur : M LE MAIRE**

**Objet : convention avec le SIVU DECI maison de l'eau**

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 07 août 2015 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-6,

Vu l'arrêté préfectoral n°20191009-B3-008 en date du 10 septembre 2019 constatant la réduction du périmètre et des compétences du syndicat intercommunal de la maison de l'eau et permettant au syndicat à vocation unique « maison de l'eau » à poursuivre sa compétence défense extérieure contre l'incendie malgré le transfert de la compétence eau à l'EPCI,

Considérant que de fait les excédents et déficits des budgets eau et assainissement des collectivités publiques pour lesquelles l'agglomération s'est substituée lui ont été transférés de plein droit,

Considérant qu'en l'espèce ; l'agglomération du Gard rhodanien a perçu l'excédent 2019 du syndicat intercommunal de la maison de l'eau,

Considérant l'absence d'une trésorerie excédentaire sur le syndicat à vocation unique, ce qui ne lui permet pas aujourd'hui de maintenir l'exercice de sa compétence extérieure contre l'incendie,

Considérant la volonté des communes membres, à savoir Connaux, le Pin, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Victor la Coste, Gaujac, Verfeuil, Saint-Marcel-de Careiret et Sabran de procéder à la dissolution du SIVU de la maison de l'eau en gestion de la défense extérieure contre l'incendie,

**Considérant la nécessité d'accompagner les communes membres du SIVU DECI dans sa dissolution et que pour cela il convient de conventionner afin de cadrer les engagements de l'agglomération et celle du SIVU DECI,**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** du principe de retrait de la commune du SIVU,

**DECIDE** du principe de la dissolution du SIVU DECI Maison de l'eau.

**DECIDE** d'autoriser le président à signer la convention ci-annexée permettant à l'agglomération du Gard Rhodanien de verser au SIVU DECI de la maison de l'eau une somme de 15653.92 euros. Cette somme sera imputée sur le budget DSP eau 2020 et DSP assainissement 2020.

**DECIDE** de la participation suivante de la commune soit 1052 habitants x1,19 € = **1251,88 €**  
Remboursement à la commune par le SIVU de la somme de 202,80 € TTC

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## **Questions diverses :**

### **Distribution des sacs jaunes :**

Deux séances de distribution des sacs jaunes seront réalisées en 2021, les dates sont à définir.

### **Aide aux commerces locaux :**

Licence bar des platanes : Au regard de la crise sanitaire et économique, la collectivité n'encaissera pas la licence du mois de décembre 2020 et de janvier 2021.







